



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/134

Commission de médiation et droit au logement opposable - Désignation de représentants par le Conseil municipal

Secrétariat général de la Ville de Lyon

Direction des Assemblées

Rapporteur : M. DOUCET Grégory

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 30 SEPTEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 OCTOBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme BRUVIER HAMM Pauline

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. LUNGENSTRASS (pouvoir à Mme DUBOT), M. BLANCHARD (pouvoir à Mme GEORGEL), M. LEVY (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

**2020/134 - COMMISSION DE MÉDIATION ET DROIT AU LOGEMENT
OPPOSABLE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL (SECRETARIAT GÉNÉRAL DE
LA VILLE DE LYON - DIRECTION DES ASSEMBLÉES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 septembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I - Contexte :

La Commission de médiation et droit au logement opposable prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est une instance créée par la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et créant des dispositifs de recours pour les personnes qui ne peuvent accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant.

Cette commission est chargée de se prononcer sur le caractère prioritaire des demandes et sur l'urgence de l'attribution de logements aux demandeurs ou de leur accueil dans une structure d'hébergement.

II – Modalités de représentation :

L'article R 441-13 du code de la construction et de l'habitation fixe la composition de la commission de médiation placée auprès du Préfet.

La commission est composée de 6 collèges dont un collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale.

Les collectivités territoriales disposent d'un représentant désigné par l'association des maires du département. Un ou plusieurs suppléants sont désignés dans les mêmes conditions pour chaque membre titulaire.

En conséquence, le Conseil municipal de Lyon peut proposer à l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69) les candidatures d'un titulaire et d'un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 2121-33 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L 441-2-3 et R 441-13 ;

DELIBERE

Les candidatures de Madame Sandrine RUNEL en tant que représentante titulaire et Monsieur Raphaël MICHAUD en tant que suppléant sont proposées à l'Association des maires du Rhône et de la Métropole de Lyon et des présidents d'intercommunalité (AMF 69) pour représenter la Ville de Lyon, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours, au sein de la Commission de médiation et droit au logement opposable.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET